

Mairie du Kremlin-Bicêtre
REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N°2025-252
Autorisation enseigne
SARL HANI MINI MARKET
19 rue du 14 Juillet

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement, Chapitre 1^{er} Titre V et notamment les articles R.581-7, R.581-9, R.581-10, R.581-13 et R.581-16 et suivants fixant les dispositions générales relatives aux autorisations d'enseigne,

Vu le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) du Grand Orly Seine Bièvre approuvé le **13/12/2022**,

Vu l'arrêté n°2024-110 du **26/02/2024** portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric Raymond, premier adjoint au Maire, pour les questions relatives à l'aménagement urbain, l'habitat et le patrimoine,

Vu la demande d'autorisation préalable d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité, une préenseigne ou une enseigne, déposée en mairie le **06/01/2025** par la **SARL HANI MINI MARKET**, représentée par Monsieur KUGANATHAN Vijayarathnam, et enregistrée sous le numéro AP 094-043-25-7003, en vue de modifier des enseignes sur un local sis 19 rue du 14 Juillet,

Vu les compléments reçus le **26/04/2025**,

Vu l'accord avec prescriptions émis par l'Architecte des Bâtiments de France en date du **04/02/2025**, annexé au présent arrêté,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La demande d'autorisation préalable d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité, une préenseigne ou une enseigne, est accordée.

ARTICLE 2 : Le demandeur devra respecter les prescriptions émises par l'Architecte des Bâtiments de France : « (1) Les lettres ne dépasseront pas 30 cm de hauteur et auront une teinte blanc cassé, comme les logos, pour mieux les intégrer au reste de la devanture.

Le fond des enseignes sera bien le vert RAL 6021 et non le gris 7016 (voir formulaire cerfa). »

ARTICLE 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- A la préfecture du Val-de-Marne,
- Au demandeur pour exécution.

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 06 JUIN 2025

Pour le Maire Jean-François DELAGE
et par délégation,

Le Premier Maire Adjoint chargé de
l'aménagement urbain, de l'habitat et du
patrimoine,



Fredéric RAYMOND

Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérécours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250606-2025-252-AR
Date de télétransmission : 26/06/2025
Date de réception préfecture : 26/06/2025

